

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité 30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P Marchés

MAITRISE D'OUVRAGE :

FONCIERE PATRIMOINE IMMOBILIER
99 Rue des Anciens Combattants d'AFN
30000 NIMES



MAITRISE D'OEUVRE :

ARCHITECTE - ANTHONY PASCUAL

10 Impasse Armand Barbes
30000 NIMES
Tel : 04 66 62 00 38 -
Email : pascualanthony@gmail.com

ECONOMISTE - CABINET FRUSTIE & ASSOCIES

570 Cours de Dion Bouton BP 88038
30931 NIMES CEDEX 9
Tel : 04 66 04 76 88 - Fax : 04 66 84 18 05
Email : contact@cabinetfrustie.com

BET FLUIDES - SAS ERECA MEDITERRANEE

1950 Avenue du Maréchal Juin
30900 NIMES
Tel : 09 81 97 75 45 - Fax : 09 81 40 85 49
Email : ereca.mediterranee.sas@gmail.com

BET STRUCTURE - VIAL

L'Arche Bötti 115, Allée Norbert Wiener
30000 NIMES
Tel : 04 66 38 10 29 - Fax : 04 66 38 30 56
Email : betvial@gmail.com

MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION - O.P.C des Costières

KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

AUTRES INTERVENANTS :

BUREAU DE CONTROLE - APAVE - Agence de Nîmes
Parc Delta - Route d'Aries - RN 113
30230 BOUILLARGUES
Tel : 04 66 68 90 98 - Fax : 04 66 68 75 99

COORDONATEUR S.P.S. - O.P.C des Costières
KM Delta 60, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES
Tel : 04 66 67 14 33
Email : philip.enjolras@gmail.com

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES



Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

09.0 OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

09.0 1 Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot n° 09 : CARRELAGES - FAIENCES, relatifs à la réhabilitation d'un immeuble de logements "Résidence Chateau Leehnardt" sur la commune du GRAU DU ROI dans le Gard**

Ces travaux sont réalisés pour le compte de **FONCIERE PATRIMOINE INVESTISSEMENT**.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P., les prestations énumérées ci-après s'appliquent à tout local, bâtiment, aile ou niveau ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite dans le prix global et forfaitaire convenu. L'Entrepreneur doit signaler dans son offre toutes précisions complémentaires à apporter au présent document et déjà incluses dans son offre forfaitaire.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES.
 - . Qui définissent :
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
 - . Qui rappellent :
 - Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- LES LIMITES DE PRESTATIONS.
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - . Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages"; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par les "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

09.0 2 Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- La lettre d'engagement ou la soumission.
- L'ensemble des dispositions de la norme NF.P.03.001 (*NF P03-001 (Décembre 2000) : Marchés privés - Cahiers types - Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés + Amendement A1 (novembre 2009) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés, n'ayant pas fait l'objet de dérogations dans le C.C.A.P.*)
- De toutes les dispositions du-dit C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- Le C.P.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).
- Et autres documents faisant partie du marché suivant l'ordre de préséance défini au C.C.A.P.
- Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études de synthèse et d'exécution avec notes de calculs, plans et détails d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) à soumettre à l'approbation du Maître d'Oeuvre.

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.0 2 Consistance des travaux..."

- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- La fourniture, la pose et la réalisation de l'ensemble des ouvrages décrits dans le C.C.T.P du présent lot.
- Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- Cette liste n'est pas limitative.

Ces ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

09.1 **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - REVETEMENTS DE SOL DURS - FAIENCES**

09.1.1 **Rappel de la réglementation**

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets, règlements et arrêtés :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter l'ensemble des décrets, règlements et arrêtés en vigueur.

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux et matériels d'une part et à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivi de leurs cahiers des Clauses Spéciales, mémentos de conception ou mise en oeuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- DTU 20.1 (NF.P.10.202) : Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs :
 - . NF DTU 20.1 P1-1 (NF.P.10.202-1-1) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.
 - . NF DTU 20.1 P1-2 (NF.P.10.202-1-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.
 - . NF DTU 20.1 P2 (NF.P.10.202-2) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.
 - . NF DTU 20.1 P3 (NF.P.10.202-3) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 3 : Guide pour le choix des types de murs de façades en fonction du site.
 - . NF DTU 20.1 P4 (NF.P.10.202-4) (Octobre 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs - Partie 4 : Règles de calcul et dispositions constructives minimales.

- DTU 21 (NF.P.18.201) (Mars 2004) : Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton - Cahier des clauses techniques.

- DTU 26.1 (NF.P.15.201) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers :

. NF DTU 26.1 P1-1 (NF.P.15.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques.

. NF DTU 26.1 P1-2 (NF.P.15.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.

. NF DTU 26.1 P2 (NF.P.15.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Travaux d'enduits de mortiers - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.

- DTU n° 26.2 (NF.P.14.201) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques :

. NF DTU 26.2 P1-1 (NF.P.14.201-1-1) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.

. NF DTU 26.2 P1-2 (NF.P.14.201-1-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux.

. NF DTU 26.2 P2 (NF.P.14.201-2) (Avril 2008) : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

. NF DTU 26.2/52.1 (NF.P.61.203) (Décembre 2003) : Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques.

- DTU 52.1 (NF.P.61.202) : Revêtements de sols scellés :

. NF DTU 52.1 P1-1 (NF.P.61.202-1-1) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol scellés - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types.

. NF DTU 52.1 P1-2 (NF.P.61.202-1-2) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sols scellés - Partie 1-2 :

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 1 Rappel de la réglementation..."

Cahier des critères généraux de choix des matériaux.

. NF DTU 52.1 P2 (NF.P61.202-2) (Novembre 2010) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol scellés - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

. NF DTU 26.2/52.1 (NF.P.61.203) (Décembre 2003) : Mise en oeuvre de sous-couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage - Cahier des clauses techniques.

- DTU 52.2 (NF.P.61-204) : Pose collée des revêtements céramiques et assimilés :

. NF DTU 52.2 P1-1-1 (NF.P61.204-1-1-1) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-1 : Cahier des clauses techniques types pour les murs intérieurs.

. NF DTU 52.2 P1-1-2 (NF.P61-204-1-1-2) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-2 : Cahier des clauses techniques types pour les murs extérieurs.

. NF DTU 52.2 P1-1-3 (NF.P61-204-1-1-3) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-1-3 : Cahier des clauses techniques types pour les sols intérieurs et extérieurs.

. NF DTU 52.2 P1-2 (NF.P61.204-1-2) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée des revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 1-2 : Cahier des critères généraux de choix des matériaux.

. NF DTU 52.2 P2 (NF.P.61.204-2) (Décembre 2009) : Travaux de bâtiment - Pose collée de revêtements céramiques et assimilés - Pierres naturelles - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types.

Cette liste n'est pas limitative.

4 - Normes Européennes et Françaises :

Les matériaux et les mises en oeuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Européennes et Françaises publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document. Notamment la norme NF.P.01.101 (Juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction. Ces normes sont :

- L'ensemble des normes concernées par la Classe A : Métallurgie.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe B : Bois.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe P : Bâtiment, et notamment :

. NF.P.01.101 (juillet 1964) : Dimensions des constructions - Dimensions de coordination des ouvrages et des éléments de construction.

. Normes de la série NF.S.31 : Acoustique - Instrumentation et méthodes d'essai.

. NF.P.61.501 (NF EN 96) (Novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques - Détermination des caractéristiques dimensionnelles et aspect de surface.

. NF.P.61.504 (NF EN 101) (Novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques - Détermination de la dureté superficielle suivant l'échelle de Mohs.

. NF.P.61.514 (NF EN 163) (Novembre 1991) : Carreaux et dalles céramiques - Echantillonnage et conditions de réception.

. NF.P.61.530 (NF EN 14411) (Mai 2007) : Carreaux céramiques - Définitions, classification, caractéristiques et marquage.

. NF.P.61.531 (NF EN ISO 10545-8) (Décembre 1996) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 8 : détermination de la dilatation linéique d'origine thermique.

. NF.P.61.532 (NF EN ISO 10545-9) (Décembre 1996) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 9 : détermination de la résistance aux chocs thermiques.

. NF.P.61.533 (NF EN ISO 10545-11) (Décembre 1996) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 11 : détermination de la résistance au tressaillage pour les carreaux émaillés.

. NF.P.61.534 (NF EN ISO 10545-1) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 1 : échantillonnage et conditions de réception.

. NF.P.61.535 (NF EN ISO 10545-2) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 2 : détermination des caractéristiques dimensionnelles et de la qualité de surface.

. NF.P.61.536 (NF EN ISO 10545-3) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 3 : détermination de l'absorption d'eau, de la porosité ouverte, de la densité relative apparente et de la masse volumique globale.

. NF.P.61.537 (NF EN ISO 10545-4) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 4 : détermination de la résistance à la flexion et de force de rupture.

. NF.P.61.538 (NF EN ISO 10545-6) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 6 : détermination de la résistance à l'abrasion profonde pour les carreaux non émaillés.

. NF.P.61.539 (NF EN ISO 10545-10) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 10 : détermination de la dilatation à l'humidité.

. NF.P.61.540 (NF EN ISO 10545-12) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 12 : détermination de la résistance au gel.

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 1 Rappel de la réglementation..."

- . NF.P.61.541 (NF EN ISO 10545-13) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 13 : détermination de la résistance chimique.
- . NF.P.61.542 (NF EN ISO 10545-14) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 14 : détermination de la résistance aux tâches.
- . NF.P.61.543 (NF EN ISO 10545-15) (Décembre 1997) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 15 : détermination de la teneur en plomb et en cadmium dégagés par les carreaux émaillés.
- . NF.P.61.544 (NF EN ISO 10545-5) (Juin 1998) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 5 : détermination de la résistance au choc par mesure du coefficient de restitution.
- . NF.P.61.545 (NF EN ISO 10545-7) (Juin 1999) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 7 : détermination de la résistance à l'abrasion de surface pour les carreaux et dalles émaillés.
- . NF.P.61.546 (NF EN ISO 10545-16) (Mars 2001) : Carreaux et dalles céramiques - Partie 16 : détermination de faibles différences de couleur.
- . NF.P.61.602 (NF EN 1323) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Plaques de béton pour essais.
- . NF.P.61.603 (NF EN 1346) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Détermination du temps ouvert.
- . NF.P.61.604 (NF EN 1347) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Détermination du pouvoir mouillant.
- . NF.P.61.605 (NF EN 1308) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Détermination du glissement.
- . NF.P.61.606 (NF EN 1348) (Janvier 2008) : Colles à carrelage - Détermination de l'adhérence par traction des mortiers-colles.
- . NF.P.61.607 (NF EN 1324) (Avril 2008) : Colles à carrelage - Détermination de l'adhérence par cisaillement des adhésifs en dispersion.
- . NF.P.61.608 (NF EN 12002) (Janvier 2009) : Colles à carrelage - Détermination de la déformation transversale d'un mortier-colle ou d'un mortier de joint pour carrelages.
- . NF.P.61.609 (NF EN 12003) (Janvier 2009) : Colles à carrelage - Détermination de l'adhérence par cisaillement des colles réactives.
- . NF.P.61.610 (NF EN 12004) (Avril 2008) : Colles à carrelage - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation.
- . NF.P.61.611-1 (NF EN 12808-1) (Janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelage - Partie 1 : détermination de la résistance chimique des mortiers à base de résines réactives.
- . NF.P.61.611-2 (NF EN 12808-2) (Janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 2 : détermination de la résistance à l'abrasion.
- . NF.P.61.611-3 (NF EN 12808-3) (Janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 3 : détermination de la résistance à la flexion et à la compression.
- . NF.P.61.611-4 (NF EN 12808-4) (Septembre 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 4 : détermination du retrait.
- . NF.P.61.611-5 (NF EN 12808-5) (Janvier 2009) : Mortiers de joints pour carrelages - Partie 5 : détermination de l'absorption d'eau.
- . NF.P.61.612 (NF EN 13888) (Août 2009) : Mortiers de jointoient pour carreaux et dalles céramiques - Exigences, évaluation de la conformité, classification et désignation.
- L'ensemble des normes concernées par la Classe S : Acoustique, et notamment :
 - . NF.EN.31.004-1 (NF EN 12354-1) (Août 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 1 : Isolement acoustique aux bruits aériens entre des locaux.
 - . NF.EN.31.004-2 (NF EN 12354-2) (Septembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 2 : Isolement acoustique au bruit de choc entre des locaux.
 - . NF.EN.31.004-3 (NF EN 12354-3) (Juin 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 3 : Isolement aux bruits aériens venus de l'extérieur.
 - . NF.EN.31.004-4 (NF EN 12354-4) (Décembre 2000) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 4 : Transmission du bruit intérieur à l'extérieur.
 - . NF.EN.31.004-6 (NF EN 12354-6) (Août 2004) : Acoustique du bâtiment - Calcul de la performance acoustique des bâtiments à partir de la performance des éléments - Partie 6 : Absorption acoustique des pièces et espaces fermés.
 - . NF.S.31.010 (NF S31-010) (Décembre 2008) : Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement - Méthodes particulières de mesurage + Amendement A1.
 - . NF.EN.717-1 (NF EN ISO 31-032-1) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 1 : Isolement aux bruits aériens.
 - . NF.EN.717-2 (NF EN ISO 31-032-2) (Août 1997) : Acoustique - Evaluation de l'isolement acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 2 : Protection contre le bruit de choc.
 - . NF.EN.31.049-4 (NF EN ISO 140-4) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 4 : Mesurage in situ de l'isolement aux bruits aériens entre les pièces.
 - . NF.EN.31.049-5 (NF EN ISO 140-5) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 1 Rappel de la réglementation..."

des éléments de construction - Partie 5 : Mesurages in situ de la transmission des bruits aériens par les éléments de façade et les façades.

. NF.EN.31.049-7 (NF EN ISO 140-7) (Décembre 1998) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 7 : Mesurage in situ de la transmission des bruits de choc par les planchers.

. NF.EN.31.049-14 (NF EN ISO 140-14) (Décembre 2004) : Acoustique - Mesurage de l'isolation acoustique des immeubles et des éléments de construction - Partie 14 : Lignes directrices pour des situations particulières in situ.

. NF.S.31.077 (NF EN ISO 10052) (Septembre 2005) : Acoustique - Mesurages in situ de l'isolement aux bruits aériens et de la transmission des bruits de choc ainsi que du bruit des équipements - Méthode de contrôle.

. NF.S.31.080 (NF S31-080) (Janvier 2006) : Acoustique - Bureaux et espaces associés - Niveaux et critères de performances acoustiques par type d'espace.

. NF.S.31.088 (NF S31-088) (Octobre 1996) : Acoustique - Mesurage du bruit dû au trafic ferroviaire en vue de sa caractérisation.

. NF.S.31.130 (NF S31-130) (Décembre 2008) : Acoustique - Cartographie du bruit en milieu extérieur - Élaboration des cartes et représentation graphique.

. NF.S.31.169 (NF EN ISO 17624) (Juin 2005) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit dans les bureaux et locaux et travail au moyen d'écrans acoustiques.

. NF.S.31.600-1 (NF EN ISO 11690-1) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 1 : Stratégies de réduction du bruit.

. NF.S.31.600-2 (NF EN ISO 11690-2) (Janvier 1997) : Acoustique - Pratique recommandée pour la conception de lieux de travail à bruit réduit contenant des machines - Partie 2 : Moyens de réduction du bruit.

. NF.S.31.650 (NF EN ISO 11821) (Juin 1997) : Acoustique - Mesurage de l'atténuation acoustique in situ d'un écran amovible.

. NF.S.31.660 (NF EN ISO 14163) (Juillet 1999) : Acoustique - Lignes directrices pour la réduction du bruit au moyen de silencieux.

- L'ensemble des normes concernées par la Classe T : Industries chimiques générales.

- L'ensemble de toutes autres normes affiliées aux ouvrages décrits dans le C.C.T.P. du présent lot.

En cas de discordance entre les différentes normes, l'entrepreneur devra respecter en priorité celles élaborées au niveau européen, dans le cas où la discordance provienne entre plusieurs normes européennes ou plusieurs normes non européenne : celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

a - *Du C.S.T.B.*

L'ensemble des documents publiés par le C.S.T.B. et notamment :

- Les avis techniques (ATEC) et documents techniques d'application (DTA) en cours de validité et délivrés par la "Commission chargée de formuler les Avis Techniques" (créée en application de l'arrêté du 2 décembre 1969).

- Les Cahiers des prescriptions Techniques (CPT) des Groupes Spécialisés (GS) "n°12 - Revêtements de sol et produits connexes", "n°13 - Revêtements carrelages, revêtements muraux et produits connexes" et autres suivant la nature des travaux visés par le présent lot.

- Tous autres documents en vigueur ou en cours de validité publiés par le C.S.T.B.

b - *Des organismes professionnels*

L'Entrepreneur doit également se conformer aux documents édités par les divers organismes professionnels tels que chambres syndicales, mémentos professionnels, etc... Néanmoins ces documents ne peuvent en aucun cas déroger aux règlements, normes et D.T.U. En cas de contradiction, seuls ces derniers priment.

c - *Prescriptions des fabricants*

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en oeuvre définies dans les avis techniques.

6 - Règles de sécurité :

De même, l'Entrepreneur est censé connaître et doit appliquer toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.

- La prévention contre l'incendie.

- La prévention contre les accidents de travail avec toutes protections nécessaires, filets de protection, garde corps, etc... (se reporter au P.G.C.).

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

- 09.1 2 Prescriptions de sécurité incendie**
L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. et de la notice de sécurité incendie ou du R.I.C.T.
- 09.1 3 Prescriptions acoustique**
L'Entrepreneur doit se conformer et respecter impérativement les prescriptions du C.P.T.C et de la réglementation en vigueur. Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits impacts conformément à la réglementation en vigueur. Les performances acoustiques des revêtements de sols doivent donc compléter celles des planchers, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers . Etc... Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter. Les revêtements de sols sont soumis à des tests, dans les conditions les plus défavorables pour mesurer les performances acoustiques obtenues.
- 09.1 4 Prescriptions concernant les handicapés**
L'Entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur, et notamment :
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public, des installations ouvertes et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 21 Mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des Etablissements existants Recevant du Public et des installations ouvertes au public.
- Arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Arrêté du 30 Novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1er Août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 du code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public lors de leur construction ou de leur création.
- Circulaire du 30.11.2007 et mai 2008.
- Articles L 111-7, L 111-7-1, L 111-7-2, L 111-7-3 et L 111-7-4 du C.C.H.
- Articles L 111-8, L 111-8-3, L 111-8-3-1 et L 111-8-4 du C.C.H.
- Articles L 111-19-17, L 111-19-18 et L 111-19-19 du C.C.H.
- 09.1 5 Gestion des déchets**
L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :
- Déchets à évacuer et trier dans les bennes prévues à cet effet.
- Récupération par les fournisseurs des éléments en surplus, des gros emballages, des palettes, etc...
- Etablissement de plans de calepinage pour limiter les déchets.
- 09.1 6 Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du projet d'exécution**
1 - Connaissance des lieux :
L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.
- 2 - Études :
L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.
L'Entrepreneur doit impérativement se rendre sur place, dont pendant son étude d'appel d'offre, pour prendre connaissance des lieux, des types de planchers et de revêtement de sol existants et prendre connaissance des C.C.T.P. des autres lots pour connaître les types de planchers prévus.
- L'Entreprise doit fournir au Maître d'Oeuvre, pour approbation et avant toute commande de matériaux et commencement d'exécution de ses travaux, les plans repérés des revêtements à mettre en oeuvre indiquant pour chaque local :
- Les références exactes et coloris des matériaux choisis par le Maître d'oeuvre.
- Le calepinage nécessaire avec mention :
 . Des pentes.
 . De la position des trappes de visite, caniveaux, siphon de sol, regard, trémies, des prises de courant encastrées, etc...
 . Du sens de pose.
 . Du calepinage des joints.

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 6 Etablissement de l'étude d'appel d'offre et du pro..."

Après accord du Maître d'Oeuvre sur les matériaux à mettre en oeuvre, l'Entrepreneur doit fournir au lot GROS OEUVRE les plans très détaillés des niveaux et limites d'arases et état de finition des planchers qui lui sont nécessaires pour mettre en place ses revêtements de sol.

09.1 7

Provenance et qualité des matériaux

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

1 - L'entrepreneur devra également respecter les dispositions suivantes :

- Toutes les garanties doivent être exigées des fabricants. En outre, l'Entrepreneur doit vérifier que les matériaux préconisés bénéficient toujours d'un avis technique favorable.
- Les coloris non précisés sont à désigner par le Maître d'oeuvre.
- Les ragréages sont réalisés à l'aide de produits compatibles aux supports et dont le type a reçu l'agrément du Maître d'oeuvre, du Bureau de Contrôle et du Fabricant du revêtement de sol prévu. Il en est de même pour les produits adhésifs et les produits primaires.
- Les chapes, mortier de pose et coulis de joints doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- Les produits adhésifs, colles et mortier colle, doivent être conformes à la réglementation en vigueur.
- Les matériaux doivent provenir de fabricants notoirement connus, doivent être de PREMIER CHOIX et doivent avoir un avis technique en cours de validité au moment de la pose.
- Dans son offre, l'Entreprise doit indiquer, la marque, le type et les numéros d'avis techniques des matériaux et produits proposés. De même les produits adhésifs de revêtements de sol doivent provenir de fabricants notoirement connus.

2 - L'Entrepreneur doit fournir (et/ou) joindre dans son offre tous les P.V. d'essais et avis techniques du C.S.T.B. ou des laboratoires d'essais agréés, en ce qui concerne les caractéristiques techniques suivantes :

- Classement U.P.E.C. ou P.E.I.
- Résistance au gel.
- Indice de diminution de transmission des bruits d'impacts (Delta L).
- Le niveau de pression acoustique (Ln).
- Type de colle en fonction du carrelage, du support, etc...

3 - Nuances et pige :

Les emballages des carreaux doivent obligatoirement comporter les indications relatives aux nuances et pigees définies comme suit. Afin de permettre des réalisations parfaites, et/ou soignée, l'ensemble des carreaux doit être de PREMIER CHOIX et le fournisseur doit indiquer sur les paquets de carreaux de premier choix des codes permettant d'identifier clairement la nuance des carreaux et leur pige.

La pige détermine si les dimensions du carreau sont plutôt "petites", "moyennes" ou "grandes", tout en restant dans les tolérances de la norme.

Ainsi, deux carreaux de même coloris ne pourront être posés ensemble que si leur nuance et leur pige sont identiques, et deux carreaux de coloris différents que si leur pige est identique.

Avant la pose, le carreleur doit s'assurer de la compatibilité des carreaux fournis.

Tous les carrelages et revêtements comportent obligatoirement le repérage du fabricant en impression sur la face à sceller ou à coller et comportent un marquage.

09.1 8

Contrôles et essais

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- Le Maître d'Oeuvre ou le Maître de l'Ouvrage

Il peut être prélevé des échantillons en présence du Maître d'Oeuvre à des fins d'expertises.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées et tous les frais en découlant.

Des essais, in situ, d'arrachements de carrelage de façade doivent impérativement être réalisés (1 essai pour 100 m² de carrelage minimum) :

- Avant début des travaux de carrelage.
- En fin de travaux de carrelage.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolation acoustique jugés "in situ", sont à la charge

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 8 Contrôles et essais..."

des lots intervenant dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.P.T.C.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Oeuvre.

Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien de la Maîtrise d'Oeuvre en coordination avec le Maître d'Oeuvre, le Bureau de Contrôle et les autres entrepreneurs.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les frais des essais, contrôle et analyses sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur.

09.1 9

Conditions d'exécution

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

1 - Arases des sols :

Les revêtements de sols existants sont déposés et enlevés par le lot GROS OEUVRE.

La finition des dallages, radiers, dalles et planchers, est constituée :

- Soit de sols livrés bruts, avec réservations de décaissés nécessaires par rapport au niveau fini. Les épaisseurs de ces décaissés sont définies par le présent lot en fonction du revêtement et des pentes nécessaires, et doivent être communiquées à l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE.

- Soit de sols avec chapes incorporées au coulage soigneusement surfacées et arasées en fonction des divers revêtements de sols prévus au présent lot.

L'Entrepreneur doit s'assurer que les supports livrés par le lot GROS OEUVRE sont convenablement nettoyés et débarrassés de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre.

Il doit également :

- Vérifier l'équerrage des locaux et s'assurer que tous les fourreaux pour tuyauteries et canalisations ont bien été mis en place par les autres corps de métiers et signaler toutes anomalies au Maître d'oeuvre.

- Contrôler que les pentes qu'il doit réaliser vers les siphons, caniveaux, appareils sanitaires, etc..., sont suffisantes en fonction de la position des exutoires préalablement scellés par les corps de métiers concernés ou à sceller par lui-même.

2 - Réception des supports :

L'Entrepreneur du présent lot doit procéder à la vérification des supports qui doivent lui être livrés au fur et à mesure de l'avancement des travaux et dénoncer immédiatement au Maître d'oeuvre et aux autres corps d'état toutes anomalies pouvant nuire à la bonne finition de ses revêtements : pentes, niveaux d'arase compte tenu des tolérances, cotes exactes pour n'avoir aucun biseau et queue de billard ni aucune coupe aléatoire, aplomb des murs et des angles, critère de résistance, de rigidité et de dureté convenable, secs et n'exposant pas les revêtements à des remontées d'humidité, etc...

Avant pose de ses revêtements, il doit réceptionner les supports en présence du Maître d'oeuvre et dresser procès-verbal de réception dont principalement pour les présences de fissures et microfissures. Tout revêtement mis en oeuvre suppose la réception implicite du support sans réserve, sauf présence de vice caché non décelable avant la pose du revêtement.

Il vérifie également que le support est suffisamment sec avant la pose de ses revêtements : Prévoir les essais de siccité du support.

L'Entrepreneur vérifie dans tous les cas que le support est convenablement nettoyé, débarrassé de tous déchets et particulièrement de tous éléments de plâtre et parfaitement dé poussiétré par aspiration.

Au cas où des travaux de pioggage, recharge, nettoyage, etc..., sont nécessaires, l'Entrepreneur s'entend directement avec l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE ; le Maître d'Oeuvre n'intervenant éventuellement que comme arbitre sans appel. Ces travaux ne donnent lieu à aucun supplément pour le Maître de l'Ouvrage.

A défaut d'avoir signalé par écrit et en temps voulu, toutes les défectuosités constatées sur le support mis à sa disposition, l'Entrepreneur du présent lot est responsable de toute exécution imparfaite de ses propres ouvrages.

3 - Préparation des supports (sols et murs) :

Au droit des supports existants l'Entrepreneur doit tous les travaux nécessaires de mise à niveau et de planéité :

- Grenaiillage, bouchardage selon nécessité.
- Chape ciment avec renformis nécessaire.
- Enduit ciment avec renformis nécessaires y compris repiquage des murs existants pour assurer une planéité parfaite.
- R agréage, etc...
- Toutes surépaisseurs des r agréages nécessaires dus, tant à la planéité des sols (après démolitions) qu'aux désaffleurements des sols entre locaux (après démolitions des cloisons).

Pour l'exécution de ses travaux, un nettoyage, dé poussiérage, balayage par aspirateur industriel et ponçage avant r agréage sont à la charge du présent lot, et ce avant tout commencement d'exécution. Le support doit être exempt de tous déchets, de pellicules de plâtre et de toutes plaques de laitance.

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 9 Conditions d'exécution..."

Les rebouchages, ragréages, lissages sont effectués par l'Entrepreneur du présent lot. Le produit de ragréage doit être adapté et compatible avec le mortier ou le mortier colle de pose et avec le revêtement prévu.

Les quantités maximales de produit de ragréage à mettre en oeuvre sont de l'ordre de :

- 2,5 kg par mètre carré sur dalles B.A. surfacées mécaniquement.
- 0,5 kg par mètre carré sur chapes ciment réalisées par le présent lot.

Le saupoudrage de ciment pur est formellement proscrit ainsi que l'emploi du mortier desséché et/ou ayant déjà commencé à faire prise.

Dans l'éventualité où l'Entrepreneur du lot GROS OEUVRE, aurait déjà effectué un ragréage de rattrapage de ses ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot doit s'informer de la nature du produit employé, vérifier sa bonne tenue et la compatibilité avec les matériaux qu'il doit lui-même utiliser.

4 - Passages des fourreaux et canalisations :

Les canalisations traversant le revêtement à réaliser reçoivent un fourreau type GAINOJAC ou produit équivalent posé par le lot concerné. La pose du revêtement tient compte de ces pénétrations afin qu'il n'y ait aucun raccord après coup afin d'assurer une finition parfaite. Toutes les découpes et raccords doivent être réalisés avec le plus grand soin.

L'enrobage de fourreau et canalisation sous le revêtement dans le mortier de pose est interdit.

Au droit des passages de canalisations, il est réalisé un joint d'étanchéité à l'aide d'un joint souple coloré agréé et adapté au produit du revêtement.

5 - Prescriptions générales de mise en oeuvre :

La température du support ne doit pas être :

- Inférieure à 5 degrés centigrade.
- Supérieure à 30 degrés centigrade.

Tous les échafaudages sont dus sans limitation de hauteur.

L'Entrepreneur prend toutes les précautions qui s'imposent envers les ouvrages réalisés ou en cours d'exécution par d'autres corps d'état. L'Entrepreneur est responsable de toutes les dégradations apportées aux ouvrages déjà réalisés ou existants et doit entièrement supporter les frais de remise en état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

L'Entrepreneur doit toutes sujétions de fournitures spéciales et de pose sur les planchers et les dalles.

Après réalisation des joints, il procède immédiatement au nettoyage avec un chiffon sec et de la sciure de bois blanc.

L'Entrepreneur du présent lot doit tous les raccords et pose en recherche après l'exécution des travaux des autres corps d'état sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque. Il doit effectuer tous les percements de ses revêtements (y compris) ceux existants de sols et de murs pour le compte de tous les autres lots et doit en demander le traçage aux autres corps d'état.

En cas de changement dans le revêtement de sol au passage d'une porte, la limite est à mi-feuillure des bâts et huisseries ou à mi-ébrasement des poteaux de tête et encadrements de baie.

La mise en place et le scellement de cadres de caniveaux, trappes, etc..., et des trappes de visite aux murs sont à la charge du présent lot à l'intérieur de ses revêtements même si elles sont fournies par d'autres corps d'état. Il en doit le calfeutrement, l'habillage en carrelage ou en faïence, les réservations pour poignées de levage régnant avec le revêtement, la dépose et la repose.

L'Entrepreneur du présent lot doit toutes les barres de seuils au droit de chaque changement de revêtements de sols (sols durs, sols souples, peinture de sol, etc...).

Les sols de placards sont revêtus du même matériau que le local dans lequel ils se trouvent.

6 - Pose des revêtements de sols :

Les revêtements de sols sont scellés et/ou collés suivant les préconisations du présent C.C.T.P. La pose doit être soignée et comprend toutes sujétions d'appareillage ou de calepinage très soigné demandées par le Maître d'Oeuvre.

Les joints sont de largeur réduite et sont remplis au ciment colle coloré.

Le jointoientement des revêtements est droit ou croisé et réduit ou large. Les carrelages non contrecollés sont posés à la grille. Les joints sont teintés différemment suivant l'aspect du revêtement concerné. L'Entrepreneur doit s'informer en temps opportun du choix du Maître d'Oeuvre.

Le carrelage est scellé sur forme de pose au mortier de ciment de 0,05 m d'épaisseur minimum. Le mortier doit comporter un hydrofuge pour les pièces "humides".

Tous soins sont à apporter pour ne pas avoir d'infiltration d'eau au niveau inférieur.

Contre toutes parois (voiles, poteaux, cloisons), contre huisseries, canalisations et au droit des portes : Joint mousse de 0,10 m de hauteur qui sera rabattu sur le carrelage et arasé au droit des plinthes après pose de celles-ci.

7 - Pose des revêtements muraux :

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 9 Conditions d'exécution..."

L'Entrepreneur doit exécuter les dispositions particulières suivantes :

Les joints sont teintés différemment suivant l'aspect du revêtement concerné. L'Entrepreneur doit s'informer en temps opportun du choix du Maître d'Oeuvre.

Aucune coupe n'est autorisée.

Les arêtes et les angles rentrants sont parfaitement rectilignes sans aucune coupe de carreaux. Les arêtes seront traitées par angles P.V.C.

Les revêtements muraux sont collés par mortier colle pour revêtements muraux intérieurs bénéficiant d'un avis technique en suivant les indications de la réglementation en vigueur :

- Support admis ou exclus pour ce type de mise en oeuvre.
- État de support.
- Mise en oeuvre par simple ou double encollage.
- Finition par joints au coulis de ciment ou avec un produit spécial de même fabrication que l'adhésif.
- Dispositions particulières.

8 - Pose des plinthes :

Les plinthes sont collées sur les parois à l'aide de mortier colle ou de colle selon la nature du support.

Fourniture et pose d'un joint d'étanchéité souple entre les plinthes et le revêtement horizontal.

9 - Joint de dilatation et de retraits :

Ces joints doivent être prévus et réalisés suivant la réglementation en vigueur, y compris la fourniture et mise en oeuvre des profilés aluminium ou inox, du matériau de remplissage et du couvre-joint :

- Joints de dilatation du gros oeuvre : joints de dilatation neufs.
- Joints périphériques : pour une surface supérieure à 12 m².
- Joints de fractionnement : pour une surface supérieure à 60 m² ou par tranche de couloir de 8,00 m de longueur.

Le jointolement des revêtements est droit ou croisé et réduit ou large. Les carrelages non contrecollés sont posés à la grille. Les joints sont teintés différemment suivant l'aspect du revêtement concerné. L'Entrepreneur doit s'informer en temps opportun du choix du Maître d'Oeuvre.

10 - Tolérances d'exécution :

Les tolérances doivent être conformes aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

11 - Assistance technique :

L'Entrepreneur doit accepter sans réserve l'assistance systématique du fabricant.

Pendant la durée des travaux de revêtements, les fabricants de sols, de colles et d'accessoires de revêtements de sol apportent à l'Entrepreneur leurs assistances techniques et ne peuvent en aucun cas être dégagés de cette obligation.

Les conditions précises de ces assistances sont définies d'un commun accord entre l'Entrepreneur et le ou les fabricants en fonction des particularités du chantier, et ces accords doivent recevoir l'agrément du Maître d'oeuvre.

12 - Protections et nettoyages :

Pendant le cours de travaux et après leur achèvement, l'Entrepreneur doit assurer la protection efficace de ses ouvrages. Des bâches polyane et des plaques d'Isorel dur ou de particules (avec bandes autocollantes entre plaque) sont obligatoirement disposées sur l'ensemble des revêtements de sols exécutés par le présent lot.

Ce dernier doit également l'entretien de ses protections pendant toute la durée du chantier et leur enlèvement lors de la réception des travaux.

Le nettoyage soigné de tous les revêtements terminés doit être effectué au titre du présent lot.

Lorsqu'une pièce est terminée, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage complet du local et l'enlèvement des emballages, papiers supports et autres. Il supprime par égrenage toutes projections de ciment ou de colle sur les huisseries et murs.

Tous les ouvrages en grès cérame au sol, en plinthe et sur murs doivent être nettoyés avec un produit acide spécial "Grès cérame" pour enlever toutes efflorescences de laitance de ciment. Cette opération est due autant de fois que nécessaire y compris après la réception des travaux même si celle-ci est prononcée sans réserve.

Avant la réception il procède alors au traitement des sols par un produit d'entretien agréé par le fabricant.

13 - Tolérances :

- Joints entre carreaux :
- Joints réduits : 1 mm.
- Joints larges : 3 mm.

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 9 Conditions d'exécution..."

- Pose des revêtements :
 - . Planéité : une règle rigide de 2 m de longueur promenée en tous sens, ne doit pas accuser de flache supérieure à 3 mm.
 - . Niveau : aucun point de carrelage ne doit se trouver à plus de 5 mm de part et d'autre des cotes d'arase, pentes comprises, rapportées au trait de niveau.
 - . Alignement des joints : la même règle de 2 m posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec les bords homologues de deux carreaux de même ligne ou de même rang, ne doit pas accuser de différence d'alignement supérieure à 2 mm, en plus des tolérances de calibrage.

09.1 10

Échantillons - Essais - Tests

L'Entrepreneur devra fournir au Maître de l'Ouvrage, dès passation du marché, les échantillons nécessaires à l'exécution des tests suivants :

- Test de porosité.
- Test de nettoiement.
- Test de l'enlèvement des graffiti.
- Test d'enlèvement des gommes à mâcher.

Ces échantillons devront être présentés dans le format principal prévu en pose et avec la finition prévue au C.C.T.P. L'Entrepreneur doit effectuer des "zones tests" in situ pour comparaison des résultats en laboratoire et résultat in situ.

09.1 11

Nettoyage du chantier

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

Lorsque l'Entrepreneur a terminé une pièce, celle-ci doit être débarrassée de toutes chutes, de tous emballages et autres qui sont sortis des bâtiments et enlevés aux décharges publiques sélectives. Aucune trace de ragréage, colle et autre ne doit apparaître sur les plinthes, murs, menuiseries, blocs-portes et appareillages. Dans le cas contraire, tout ou partie d'ouvrage déprécié de ce fait sont remplacés par l'Entrepreneur spécialiste, aux frais de l'Entrepreneur défaillant.

09.1 12

Réservations - Trous et percements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

De plus l'Entrepreneur doit :

- Effectuer tous les percements très soignés, de ses revêtements, en carrelage et en faïence pour le compte de tous les autres lots, dont principalement le lot ÉLECTRICITÉ - CFO - CFA et les appareillages sanitaires (pare-douche, porte-serviettes, distributeur papier hygiénique, sèche-mains, sèche-cheveux, tablettes, etc...) et doit en demander le traçage aux autres corps d'état.
- Tous les raccords très soignés et pose en recherche après l'exécution des travaux des autres corps d'état sans pouvoir prétendre à une indemnité.

09.1 13

Scellements - Rebouchages et calfeutrements

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.P.T.C.

09.1 14

Coordination

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P, du C.P.T.C ainsi qu'à celles de la réglementation en vigueur. L'Entrepreneur doit réaliser ses ouvrages en parfaite coordination avec tous les corps d'état dont principalement les lots GROS OEUVRE et CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS pour réaliser un tracé des murs et cloisons afin d'assurer une pose de carrelage sans aucune coupe. Il doit prévoir dans son étude toutes sujétions d'exécution entraînées en cours de réalisation par l'incorporation des éléments des différents corps d'état, étant entendu que ces sujétions sont incluses dans le prix et dans le délai imposé. Il doit, entre autre à ses frais, la reprise des carrelages éclatés ou décollés suite à la pose des petits matériels de sanitaires tels que miroirs, portesavons, porte-papier hygiénique, etc..., ainsi que les appliques, téléphone mural et tous les différents équipements et matériels, etc...

Les clés de chantier sont à la disposition de l'entrepreneur dans les locaux réservés au menuisier ou au peintre selon l'avancement des travaux.

Il doit prendre possession des clés dont il a besoin et les remettre personnellement à l'Entrepreneur qui en a la responsabilité et parapher le cahier de journées de remise de clés.

09.1 15

Réception

La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P, du C.C.A.G et du C.P.T.C. Avant réception, l'Entrepreneur du présent lot procède à l'enlèvement de ses protections et effectue une vérification complète des revêtements de sols et murs. Il reprend tous sols ou revêtements muraux présentant des rayures, des épaufrures, des décollements, sonnant clair,

RESIDENCE CHATEAU LEEHNARDT
30 Rue de l'égalité
30240 LE GRAU DU ROI

C.C.T.P. Marchés

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.1 15 Réception..."
etc...

09.1 16 Classement UPEC des locaux

L'Entrepreneur doit tenir compte scrupuleusement des classements U.P.E.C. selon chaque type de local, conformément à la réglementation en vigueur.

09.1 17 Etudes d'exécution

Confer : C.C.A.P. et C.P.T.C.

09.2 **LIMITES DE PRESTATIONS**

09.2.1 **Prestations à la charge du Lot n°01 - Gros oeuvre**

- La dépose des revêtements de sols existants non conservés.
- La réalisation des traits de niveaux.
- La réalisation des supports béton surfacés avec ou sans forme de pente suivant les différents locaux concernés.
- La réalisation des différentes réserves d'épaisseur, décaissés et formes de pentes, aux niveaux des planchers et dalles pour la mise à la côte des niveaux finis entre les différents locaux intérieurs et les terrasses extérieures.
- La réalisation des décaissés pour mise en oeuvre des tapis brosse par le présent lot dans le Hall d'entrée.
- Les formes de pentes.
- La réalisation des réservations et des rebouchages des réservations et trémies.
- Le ponçage des bosses sur les coursives extérieures.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

09.2.2 **Prestations à la charge du Lot n°02 - Etanchéité**

- La réalisation des dalles sur plots pour les balcons et terrasses accessibles ou inaccessibles (suivant indications sur les plans de repérages des sols).
- La fourniture et pose d'une équerre d'étanchéité avec entoilage, à la jonction entre les planchers des courvises extérieures et les murs de façades des logements.

09.2.3 **Prestations à la charge du Lot n°07 - Cloisons séches - Faux plafonds**

- La réalisation des cloisons de distribution et de doublages en plaques de plâtre.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot.

09.2.4 **Prestations à la charge du Lot n°11 - Peintures - Sols souples**

- La fourniture et mise en oeuvre des revêtements de sols souples, ainsi que tous les ouvrages annexes s'y rattachant, suivant indications du C.C.T.P du lot PEINTURE - SOLS SOUPLES.
- La réalisation des peintures en compléments des revêtements muraux du présent lot.
- Le nettoyage de réception des locaux.

09.2.5 **Prestations à la charge du Lot n°13 - Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires**

- La fourniture des siphons de sols des douches à l'italienne des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etats.

09.2.6 **Prestations à la charge du Lot n°14 - Voiries - Réseaux divers**

- La réalisation des revêtements de sols extérieurs suivant indications du C.C.T.P du lot VOIRIES - RESEAUX DIVERS.

09.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOL DURS

09.3.1 PREPARATIONS DES SUPPORTS

09.3.1.1 Préparations des supports neufs

Réalisation de la préparation des supports comprenant :

- Ponçages et dépoussiérages des supports.
- Enduction d'un adjuvant d'accrochage.
- Application d'un enduit de lissage épais destiné à assurer la planéité avant mise en oeuvre des revêtements de sols en se conformant au cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs édité C.S.T.B.
- Le produit de lissage fera l'objet d'un avis technique du C.S.T.B et bénéficiera de l'acceptation en garantie par la Commission Technique de l'Assurance.
- Il sera exécuté en une seule passe d'une épaisseur de 3 à 8 mm. L'épaisseur de 3 à 8 mm en une seule passe devra être autorisée par l'avis technique.
- Classement au poinçonnement P3. L'enduit de ragréage auto lissant doit correspondre à la même classe que le classement P du local et du revêtement.

Localisation :

Concerne l'ensemble des sols collés sur supports neufs traités par le présent lot.

09.3.1.2 Préparations des supports existants

Le ragréage sera effectué sur des supports existants (dallages, dalles, planchers, etc...), soit sur des chapes. La planéité des sols, ainsi que de l'adhérence des revêtements de sols sont de la responsabilité du présent lot.

Par conséquent, l'entreprise doit notamment, la préparation des supports comprenant :

- La réception des supports existants.
- Les nettoyages des supports comprenant grattages des supports pour enlèvements des colles, ponçages, dépoussiérages soignés et application d'un primaire d'accrochage. Le primaire désigné devra être parfaitement compatible avec l'enduit de lissage.
- Si nécessaire, la réalisation de chape au mortier de ciment d'épaisseur suffisante pour la mise à niveau des parties en décaissées avec celles attenantes, compris formes de pentes, façons de joints.
- Les chapes de ratrappage au mortier de résine, au droit des cloisons ou maçonneries démolies.
- Si nécessaire, la démolition des parties en saillies, pour la mise à niveau avec celles attenantes, compris évacuation des gravois.
- Enduction d'un adjuvant d'accrochage.
- Application d'un enduit de lissage épais destiné à assurer la planéité avant la mise en oeuvre des revêtements de sols en se conformant au cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs édité C.S.T.B.

Le produit de lissage fera l'objet d'un avis technique du CSTB et bénéficiera de l'acceptation en garantie par la Commission Technique de l'Assurance.

Il sera exécuté en une seule passe d'une épaisseur de 3 à 8 mm.

Classement au poinçonnement P3. L'enduit de ragréage auto lissant doit correspondre à la même classe que le classement P du local et du revêtement.

Localisation :

Concerne l'ensemble des sols collés sur supports existants traités par le présent lot.

Y compris préparation des supports pour les coursives extérieures et les loggias des logements réhabilités en Tous corps d'état.

09.3.2 RAGREAGE

09.3.2.1 Simple ragréage

Exécution d'un ragréage simple, compris nettoyage préalable des sols.

Ragréage à employer en conformité suivant type de support, agréé par la C.S.T.B, et suivant type de matériau.

Ragréage de chez WEBER ET BROUTIN ou équivalent.

Compris primaire d'accrochage.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre.

Localisation :

Concerne l'ensemble des sols collés sur supports existants traités par le présent lot.

Y compris ragréage des coursives extérieures et des loggias des logements réhabilités en Tous corps d'état.

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.3.2 1 Simple ragréage..."

09.3.3 CARRELAGES EN GRES CERAME

09.3.3.1 CARRELAGE GRES CERAME COLLE

Fourniture et mise en oeuvre de carreaux en grès cérame, pose collée, les travaux comprennent :

- Réceptions des supports.
- Préparations et nettoyages des supports.
- Couche de désolidarisation. L'avis technique du résilient validera cette utilisation.
- Fourniture et pose des carreaux en grès cérame, pose collée.
- Réalisation de formes de pente au mortier, suivant nécessité du projet.
- Joints de fractionnement nécessaires.
- La mise en oeuvre sera conforme à la réglementation en vigueur.
- **Traitements et habillages des marches et contremarches des escaliers intérieurs, avec nez de marche antidérapant et contrastés visuellement. Carreaux spéciaux « non voyants », formant un contraste visuel et tactile à 50 cm de la plus haute marche des escaliers - Suivant nécessité du projet.**
- Traitements des joints périphériques, des joints de fractionnement, des joints de dilatation, etc... Pose droite à joints serrés, épaisseur minimum selon les préconisations de la réglementations en vigueur. Réalisation des joints au ciment gris ou blanc.
- Les revêtements devront épouser rigoureusement la totalité de la surface des pièces et particulièrement le profil des huisseries, les angles rentrants et saillants des locaux, etc...
- Jointoyages et nettoyages de toute trace de liant.
- Les découpes autour des émergences du carrelage (tuyauteries d'eau potable chaude ou froide, écoulements, etc...) devront être particulièrement soignées. En cas de mauvaise réalisation l'entrepreneur du présent lot aura à fournir et à poser des collerettes en métal chromé autour de ces émergences pour dissimuler l'imperfection de ses découpes.
- Calepinages au choix de l'architecte.
- Nettoyages.

Sujétions :

- Réalisation des habillages complets de tous les socles, dés, sorties ou remontées en sols.
- Réalisation des habillages complets en carrelage des marches et des contremarches des escaliers, avec nez de marches antidérapants en aluminium (avec teinte permettant un contraste visuel, conformément à la réglementation P.M.R), vissés sur support, avec bande de caoutchouc intermédiaire.
- Réalisations des revêtements de sols en grès cérame collé dans les placards des locaux concerné par les articles du présent chapitre.

09.3.3.1.1 Revêtement intérieur en grès cérame collé finition mate de 45 x 45 cm de dimensions

Archétype :

- Carreaux de grès cérame finition mate, ou produit équivalent.
- Pose droite à joints serrés, épaisseur minimum selon DTU.
- Format des carreaux : 45 x 45 cm.
- Epaisseur : Environ 9 mm.
- Classement U.P.E.C. : U4.P3.E2.C1 minimum.
- Indice d'affaiblissement acoustique : Suivant réglementation acoustique en vigueur.
- Teintes des joints : Gris ou blanc ou teinté au choix de l'architecte.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant avec un minimum de 15 teintes compris teintes unies.

Localisation :

En revêtement de sol du hall d'accueil, suivant repère "HALL / carrelage" sur les plans de reperage des sols (cf. planche 5000). Y compris en habillages des marches et contremarches.

09.3.3.1.2 Revêtement en grès cérame collé antidérapant de 45 x 45 cm de dimensions

Carreaux antidérapants et ingélifs pour les revêtements grès cérame extérieurs, mise en oeuvre et sujétions conformément aux préconisations de la réglementation en vigueur.

Sujétions : Réalisation des habillages complets en carrelage des marches et des contremarches des escaliers, avec nez de marches de même nature avec reliefs antidérapants, aucun élément métallique en nez de marche ne sera accepté.

Archétype :

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.3.3.1 2 Revêtement en grès cérame collé antidérapant de 45..."

- Carreaux de grès cérame antidérapant, ou produit équivalent. Le carrelage devra bénéficier d'une résistance à la glissance R11. Le type de carrelage devra recevoir l'approbation du Maître d'Ouvrage.
- Pose droite à joints serrés, épaisseur minimum selon DTU.
- Format des carreaux : 45 x 45 cm.
- Epaisseur : Environ 10,5 mm.
- Classement U.P.E.C. : Suivant réglementation en vigueur.
- Réalisation de formes de pente au mortier, suivant nécessité du projet.
- Teintes des joints : Gris.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant avec un minimum de 15 teintes comprises teintes unies.

Nota : Traitements et habillages des marches et contremarches des escaliers intérieurs, avec nez de marche antidérapant et contrastés visuellement. Carreaux spéciaux « non voyants », formant un contraste visuel et tactile à 50 cm de la plus haute marche des escaliers sur les paliers d'étages de l'escalier.

Localisation :

En sol de toutes les coursives extérieures et des loggias des logements réhabilités en tous corps d'états.

09.3.3.2 PLINTHES EN GRES CERAME

09.3.3.2.1 Plinthes droites en grès cérame finition mate de 7 cm de hauteur

Fourniture et pose de plinthes droites, traitées par carreaux spéciaux de même nature et aspect que les parties courantes, finition mate, pose collée hauteur 7 cm. Traitements des angles rentrants et saillants par éléments spéciaux ou par coupe d'onglet. Désolidarisation du sol par bande adhésive en mousse et finition par joint mastic entre sol et plinthe, teinte au choix de l'architecte. Pas de coupe inférieure au 2/3 de la plinthe.

Sujétions :

- Fourniture et pose de plinthes en périphérie de tous les poteaux, socles, dés, sorties ou remontées en sols.

Localisation :

En périphérie du Hall d'accueil.

09.3.4 CARRELAGES EN GRES EMAILLE

09.3.4.1 CARRELAGE GRES EMAILLE COLLE

Fourniture et mise en oeuvre de carreaux en grès émaillé, pose collée, les travaux comprennent :

- Réceptions des supports.
- Préparations et nettoyages des supports.
- Couche de désolidarisation. L'avis technique du résilient validera cette utilisation.
- Fourniture et pose des carreaux en grès émaillé, pose collée.
- Réalisation de formes de pente au mortier, suivant nécessité du projet.
- Joints de fractionnement nécessaires.
- La mise en oeuvre sera conforme à la réglementation en vigueur.
- Carreaux antidérapants pour les locaux possédant un siphon de sols.
- Traitements des joints périphériques, des joints de fractionnement, des joints de dilatation, etc... Pose droite à joints serrés, épaisseur minimum selon les préconisations de la réglementation en vigueur. Réalisation des joints au ciment gris ou blanc.
- Les revêtements devront épouser rigoureusement la totalité de la surface des pièces et particulièrement le profil des huisseries, les angles rentrants et saillants des locaux, etc....
- Jointoyages et nettoyages de toute trace de liant.
- Les découpes autour des émergences du carrelage (tuyautes d'eau potable chaude ou froide, écoulements, etc...) devront être particulièrement soignées. En cas de mauvaise réalisation l'entrepreneur du présent lot aura à fournir et à poser des collerettes en métal chromé autour de ces émergences pour dissimuler l'imperfection de ses découpes.
- Calepinages au choix de l'architecte.
- Nettoyages.

Sujétions :

- Réalisation des habillages complets de tous les socles, dés, sorties ou remontées en sols.
- Réalisation des habillages complets en carrelage des marches et des contremarches des escaliers, avec nez de marches antidérapants en aluminium (avec teinte permettant un contraste visuel, conformément à la réglementation P.M.R), vissés sur

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

support, avec bande de caoutchouc intermédiaire.

- Réalisations des revêtements de sols en grès émaillé collé dans les placards des locaux concerné par les articles du présent chapitre.

09.3.4.1 1 Revêtement intérieur en grès émaillé collé de 45 x 45 cm de dimensions

Archétype :

- Carreaux de grès émaillé, ou produit équivalent.
- Pose droite à joints serrés, épaisseur minimum selon DTU.
- Format des carreaux : 45 x 45 cm.
- Epaisseur : Environ 9 mm.
- Classement U.P.E.C. : U2s.P2.E1.C0 minimum.
- Indice d'affaiblissement acoustique : Suivant réglementation acoustique en vigueur.
- Teintes des joints : Gris ou blanc ou teinté au choix de l'architecte.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant avec un minimum de 15 teintes compris teintes unies.

Localisation :

En sol des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat, suivant repères "TCE / carrelage collé sur support existant" et "TCE sanitaire / carrelage collé sur support existant" sur les plans de repérage des sols (cf. planches 5000 à 5004), à l'exception des sols des douches à l'italienne traitées en carreaux anti-derapants (suivant article "Douches à l'italienne" ci-dessous).

09.3.4.2 PLINTHES GRES EMAILLE

09.3.4.2 1 Plinthes droites en grès émaillé des locaux et espaces communs de 7 cm de hauteur

Fourniture et pose de plinthes droites, traitées par carreaux spéciaux de même nature et aspect que les parties courantes, pose collée hauteur 7 cm. Traitements des angles rentrants et saillants par éléments spéciaux ou par coupe d'onglet. Désolidarisation du sol par bande adhésive en mousse et finition par joint mastic entre sol et plinthe, teinte au choix de l'architecte. Pas de coupe inférieure au 2/3 de la plinthe.

Sujétions :

- Fourniture et pose de plinthes en périphérie de tous les poteaux, socles, dés, sorties ou remontées en sols.

Localisation :

En périphérie des locaux et espaces traités avec des revêtements de sols en grès émaillé, suivant plans de repérage des sols.

09.3.5 FAIENCES

09.3.5 1 Faïences 20 x 40

Fourniture et pose de carreaux de faïences format 20 x 40 cm, pose collée à l'aide d'un adhésif approprié aux supports. Joints traités au coulis de ciment blanc, 2 mm de largeur minimum compris toutes sujétions de découpes, percements pour passages des canalisations, habillages de toutes les faces vues de l'ensemble des dés béton, socles béton, socles de douches, etc...

La colle devra bénéficier d'un avis technique favorable du C.S.T.B. Avis technique à fournir au bureau de contrôle. La nature de la colle devra être compatible avec la nature des carreaux, celle du support et le classement du local vis-à-vis de son exposition à l'eau.

Traitements des angles saillants par joncs plastiques, de teinte identique à la faïence.

Joints entre le bas des faïences et les appareils sanitaires ou tablettes horizontales d'une largeur suffisante pour être garni par le présent lot d'un mastic de 1ère catégorie à la pompe et lissé. Compris mise en oeuvre d'un système d'étanchéité liquide avant faïences.

Archétype :

- Carreaux de faïences, dimensions 20 x 40 cm.
- Modèles au choix de l'architecte dans 15 teintes compris teintes vives et pastels unis
- Calepinage suivant détails architecte.

Localisation :

- Faïences murales en périphérie des salles d'eau et salles de bains des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat, sur 2,00 mètres de hauteur, suivant indications sur les plans de repérage de carrelage (cf. planches 14000 à 14005).

- Faïences murales au dessus des plans de travail dans les cuisines des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat, sur 60 cm de hauteur, suivant indications sur les plans de repérage de carrelage (cf. planches 14000 à 14005).

09.3.6 TRAVAUX DIVERS

09.3.6.1 DOUCHES A L'ITALIENNE

09.3.6.1.1 Siphons de sols

Fourniture et pose des siphons de sol par le lot Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires. Coordination et mise au point à faire avec le lot Chauffage - Ventilation - Climatisation - Plomberie - Sanitaires.

09.3.6.1.2 Chapes en ciment lissé

Exécution des chapes en ciment lissé, la mise à niveau et le réglage du sol, comprenant :

- Mortier de ciment avec emploi de mortier résine si nécessaire selon épaisseur.
- Epaisseur nécessaire, selon l'épaisseur du revêtement prévu.
- État de surface : Lissée pour recevoir un revêtement de sol collé.
- Façons de formes de pentes suivant plans et nécessité du projet.

Exécution des chapes, épaisseur nécessaire, selon l'épaisseur du revêtement prévu, Armatures appropriées.

État de surface suivant finitions.

Façons de joints selon D.T.U.

Localisation :

Chapes avec formes de pente pour les douches à l'italienne des logements à réhabiliter en tous corps d'état.

09.3.6.1.3 SEL sous carrelage

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation d'un système d'étanchéité liquide en sol sous le carrelage des douches à l'italienne, comme décrit ci-dessous :

Fourniture et mise en œuvre d'un système d'étanchéité liquide pour douches. Pour support intérieur horizontal ou vertical. Résine monocomposante sans solvant prête à l'emploi appliquée en deux couches. Obtention après durcissement, d'une membrane adhérente étanche souple et résistante à la fissuration.

Après un parfait séchage le produit devra être imperméable à l'eau, perméable à la vapeur d'eau et avoir une parfaite adhérence au support compris toutes sujétions de couche de préparation des supports.

Système d'étanchéité liquide destiné à recevoir une protection dure tel qu'un carrelage collé ou scellé.

Archétype : Sikalastic - 850 W de chez Sika ou produit équivalent.

Caractéristiques :

- Épaisseur minimale : 1 mm.
- Extrait sec : 67%.
- Allongement à la rupture : 285%.
- Mise en œuvre : au rouleau en 2 couches, espacées de 12 à 48 h selon hygrométrie et température.
- Consommation : 2,2 kg/m²/2 couches.
- Conditionnement : 25 kg/seau.

La réalisation de ces ouvrages doit justifier d'un avis technique favorable.

Le produit proposé par l'entreprise sera soumis au bureau de contrôle pour avis.

Localisation :

Pour les douches à l'italienne des logements à réhabiliter en tous corps d'état.

09.3.6.1.4 Carrelage anti-derapant

Fourniture et mise en œuvre de carreaux en grès cérame, travaux comprenant :

- Ponçages et dépoussiérages des supports.
- Enduction d'un adjuvant d'accrochage.
- Application d'un enduit de lissage épais destiné à assurer la planéité avant mise en œuvre des revêtements de sols en se conformant au cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage des sols intérieurs édité C.S.T.B.
- Le produit de lissage fera l'objet d'un avis technique du C.S.T.B et bénéficiera de l'acceptation en garantie par la Commission Technique de l'Assurance.

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.3.6.1 4 Carrelage anti-derapant..."

- Il sera exécuté en une seule passe d'une épaisseur de 3 à 8 mm. L'épaisseur de 3 à 8 mm en une seule passe devra être autorisée par l'avis technique.
- Classement au poinçonnement P3. L'enduit de ragréage auto lissant doit correspondre à la même classe que le classement P du local et du revêtement.
- Couche de désolidarisation. L'avis technique du résilient validera cette utilisation.
- Fourniture et pose des carreaux en grès cérame, pose collée.
- Réalisation de formes de pente au mortier, suivant nécessité du projet.
- Joints de fractionnement nécessaires.
- La mise en oeuvre sera conforme aux normes et D.T.U.
- Carreaux antidérapants.
- Traitements des joints périphériques, des joints de fractionnement, des joints de dilatation, etc... Pose droite à joints serrés, épaisseur minimum selon DTU. Réalisation des joints au ciment gris ou blanc.
- Les revêtements devront épouser rigoureusement la totalité de la surface des pièces et particulièrement le profil des huisseries, les angles rentrants et saillants des locaux, etc....
- Jointoyages et nettoyages de toute trace de liant.
- Les découpes autour des émergences du carrelage (tuyauterie d'eau potable chaude ou froide, écoulements, etc...) devront être particulièrement soignées. En cas de mauvaise réalisation l'entrepreneur du présent lot aura à fournir et à poser des collettes en métal chromé autour de ces émergences pour dissimuler l'imperfection de ses découpes.
- Calepinages au choix de l'architecte.
- Nettoyages.

Archétype :

- Carreaux de grès cérame antidérapant. Le carrelage devra bénéficier d'une résistance à la glissance conformément à la réglementation en vigueur. Le type de carrelage devra recevoir l'approbation du Maître d'Ouvrage.
- Pose droite à joints serrés, épaisseur minimum selon DTU.
- Format 45 x 45 cm.
- Epaisseur : environ 9 mm.
- Classement U.P.E.C. : suivant réglementation en vigueur.
- Réalisation de formes de pente au mortier, suivant nécessité du projet.
- Teintes des joints : ciment gris.
- Toutes teintes au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant avec un minimum de 10 teintes compris teintes unies.

Localisation :

Pour les douches à l'italienne des logements à réhabiliter en tous corps d'état.

09.3.6.2 ETANCHEITE

La réalisation de ces ouvrages doit justifier d'un avis technique favorable.
Le produit proposé par l'entreprise sera soumis au bureau de contrôle pour avis.

09.3.6.2.1 SPEC sous faïences

Fourniture et mise en oeuvre d'un SPEC sous les faïences, compris toutes sujétions de mise en oeuvre. Le produit proposé par l'entreprise sera soumis au bureau de contrôle pour avis.

Mise suivant préconisations du fabricant et du CPT 3265 de Juin 2005.

Localisation :

Sous les faïences murales des salles de bains et salles d'eau des logements à réhabiliter en Tous Corps d'Etat.

09.3.6.3 DES - SOCLES

09.3.6.3.1 Dés béton

Réalisation de dés en béton avec tubes PVC formant coffrages, pour les sorties E.F, E.C.S et E.U/E.V intérieures, assurant ainsi la protection des traversées des canalisations dans les dallages/planchers/dalles.

Réservations pour passages des canalisations et fourreaux (dus par les corps d'état techniques concernés).

Finition : Taloché fin.

Dimensions : 20 x 15 x 15 cm.

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.3.6.3 1 Dés béton..."

La prestation comprendra également l'habillage complet en carreaux en grés cérame assortis des dés béton (toutes faces vues), teintes au choix de l'architecte.

Localisation :

Tous dés béton intérieurs, pour les sorties E.F, E.C.S et E.U/E.V intérieures.

09.3.6.4 ISOLATION PHONIQUE

09.3.6.4 1 Isolation phonique mince sous carrelage collé

Fourniture et mise en oeuvre d'une couche d'isolant phonique aux bruits d'impact composée, sous carrelage collé du type textile technique tricouche en fibres synthétiques imputrescibles en dalles, du type Système PRP Planiphone 19 ou équivalent, conforme à la réglementation acoustique en vigueur.

Mise en oeuvre sur support nettoyé, pose conforme aux prescriptions du fabricant compris traitements des points singuliers (tuyautes, relevés en plinthes, angles sortant et rentrants, découpes, recouvrement des lés, désolidarisation périphériques par joints de désolidarisation adhésif en mousse de polyéthylène réticulée avec retournement sur plinthes). Compris relevés périphériques et découpes à ras de la plinthe.

Critère de poinçonnage P3 dans le classement U.P.E.C.

Indice d'affaiblissement acoustique : Delta LW de 19 dB au minimum, PV à fournir.

Le présent lot devra veiller lors de l'exécution à interdire le passage des réseaux dans la forme de pose des sols durs. L'isolant phonique sera prolongé sous l'emplacement des douches.

Le complexe isolant phonique doit respecter les préconisations du D.T.U.

Localisation :

Sous l'ensemble des revêtements de sols durs collés du présent lot.

09.3.6.5 PROFILS D'ARRETS DE CARRELAGE

09.3.6.5 1 Profils d'arrêt de carrelage

Fourniture et pose de profils d'arrêts de carrelage y compris toutes découpes et sujétions de mise en œuvre et d'exécution.

Localisation :

Arrêts de carrelage au changement de nature de sol.

09.3.6.6 BARRES DE SEUILS - COUVRES JOINTS

09.3.6.6 1 Barres de seuils

Fourniture et pose de barres de seuils demi-bombées en acier inoxydable poli de 30 mm de largeur posées à mi feuillure.

Fixations par vis inox à tête fraisée demi-ronde dans chevilles expansives et trous tamponnés. Les barres de seuils doivent avoir un profil spécial pour rattraper les différences d'épaisseurs des revêtements.

Localisation :

Habilles des seuils à chaque changement de revêtements de sols prévus au présent lot.

09.3.6.6 2 Couvres joints de dilatation

Fourniture et pose de couvres joints de dilatation d'un modèle adapté à la nature du revêtement de sol, à soumettre à l'agrément du Maître d'oeuvre y compris toutes sujétions pour incorporation, fixation, pré-scellement, couvre-joint provisoire, piochement de feuillure et autres. Les couvres joints seront posés à fleur du revêtement. Profilés encastrés en aluminium, teintes au choix de l'architecte, type Mifasol de Couvraneuf ou produit équivalent.

Y compris exécution de joint coupe-feu et étanchéité à l'eau et au bruit.

Localisation :

Habilles de tous les joints de dilatation dans les locaux revêtus par le présent lot.

Y compris couvre-joint de dilatation sur les joints de dilatation des coursives extérieures.

09.3.6.7 JOINTS DE FRACTIONNEMENTS - JOINTS ELASTOMERES

09.3.6.7 1 Joints élastomères

Réalisation de joints élastomères fongicides de teinte blanche en périphérie des appareils sanitaires et équipements divers.

Localisation :

Entre les revêtements muraux du présent lot et les appareils sanitaires.

Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

...Suite de "09.3.6.7 1 Joints élastomères..."

09.3.6.8 SOLS DANS LES PLACARDS

09.3.6.8 1 Revêtements de sols dans les placards

Il sera prévu un revêtement de sol identique à celui de la pièce auquel il appartient, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose de plinthes périphériques.

Localisation :

Sols des placards des pièces revêtues par le présent lot.

09.3.6.9 TAPIS BROSSE

09.3.6.9 1 Cadres et tapis brossé

Fourniture par le présent lot de cadres en cornière laiton de 30 mm avec angles assemblés d'onglets et soudés et pattes à scellement. Mise en place, réglage et scellement à la charge du présent lot en assurant un parfait assemblage sur place des divers éléments entre eux assurant une jonction et une arase parfaite. Compris chape en mortier lissé au fond de la cuvette au niveau nécessaire à un parfait affleurement du tapis brossé avec enduit de lissage éventuellement nécessaire. Tapis brossé constitué de profilés aluminium et de moquette type Tuftguard de Sol system ou produit équivalent en un seul élément.

Compris toutes sujétions de découpes et d'ajustage aux dimensions du cadre.

Dimensions : suivant plans.

Localisation :

Tapis brossé dans les revêtements de sols du présent lot, à chaque entrée du Hall d'entrée, suivant indications sur le plan de revêtement de sol du Hall d'entrée (cf. planche 9002).

09.3.6.10 PROTECTIONS - NETTOYAGES

09.3.6.10 1 Protections - nettoyages

En fin de chantier, l'entrepreneur devra procéder à la dépose des protections et aux nettoyages complémentaires de ses ouvrages afin de les livrer en parfait état de propreté.

L'entrepreneur devra nettoyer les ouvrages au fur et à mesure de leur achèvement. Il devra faire disparaître toutes traces de ciment, de plâtre et autres, notamment le long des plinthes.

Localisation :

Pour l'ensemble des revêtements de sols du présent lot.



Lot N°09 CARRELAGES - FAIENCES

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| 09.0 OBJET DU PRESENT LOT ET CONSISTANCE DES TRAVAUX | 2 |
| 09.0 1 Objet du présent lot | 2 |
| 09.0 2 Consistance des travaux | 2 |
| 09.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES - REVETEMENTS DE SOL DURS - FAIENCES | 4 |
| 09.1 1 Rappel de la réglementation | 4 |
| 09.1 2 Prescriptions de sécurité incendie | 8 |
| 09.1 3 Prescriptions acoustique | 8 |
| 09.1 4 Prescriptions concernant les handicapés | 8 |
| 09.1 5 Gestion des déchets | 8 |
| 09.1 6 Établissement étude A.O et projet d'exécution | 8 |
| 09.1 7 Provenance et qualité des matériaux | 9 |
| 09.1 8 Contrôles et essais | 9 |
| 09.1 9 Conditions d'exécution | 10 |
| 09.1 10 Échantillons - Essais - Tests | 13 |
| 09.1 11 Nettoyage du chantier | 13 |
| 09.1 12 Réservations - Trous et percements | 13 |
| 09.1 13 Scellements - Rebouchages et calfeutrements | 13 |
| 09.1 14 Coordination | 13 |
| 09.1 15 Réception | 13 |
| 09.1 16 Classement UPEC des locaux | 14 |
| 09.1 17 Etudes d'exécution | 14 |
| 09.2 LIMITES DE PRESTATIONS | 15 |
| 09.2 1 A la charge du Lot n°01 - Gros oeuvre | 15 |
| 09.2 2 A la charge du Lot n°02 - Etanchéité | 15 |
| 09.2 3 A la charge du Lot n°07 - Cloisons séches - Faux plafonds | 15 |
| 09.2 4 A la charge du Lot n°11 - Peinture - Sols sou | 15 |
| 09.2 5 A la charge du Lot n°13 - Chauffage - Ventila | 15 |
| 09.2 6 A la charge du Lot n°14 - Voiries - Réseaux d | 15 |
| 09.3 DESCRIPTION DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOL DURS | 16 |
| 09.3.1 PREPARATIONS DES SUPPORTS | 16 |
| 09.3.1 1 Préparations des supports neufs | 16 |
| 09.3.1 2 Préparations des supports existants | 16 |
| 09.3.2 RAGREAGE | 16 |
| 09.3.2 1 Simple ragréage | 16 |
| 09.3.3 CARRELAGES EN GRES CERAME | 17 |
| 09.3.3.1 CARRELAGE GRES CERAME COLLE | 17 |
| 09.3.3.1 1 Revêtement int en grès cérame collé 45 x 45 | 17 |
| 09.3.3.1 2 Revêtement ext grès cérame collé 45 x 45 | 17 |
| 09.3.3.2 PLINTHES EN GRES CERAME | 18 |
| 09.3.3.2 1 Plinthes droites grès cérame mate - 7cm | 18 |
| 09.3.4 CARRELAGES EN GRES EMAILLE | 18 |
| 09.3.4.1 CARRELAGE GRES EMAILLE COLLE | 19 |
| 09.3.4.1 1 Revêtement int en grès émaillé collé 45 x 45 | 19 |
| 09.3.4.2 PLINTHES GRES EMAILLE | 19 |
| 09.3.4.2 1 Plinthes droites grès émaillé communs - 7cm | 19 |
| 09.3.5 FAIENCES | 19 |
| 09.3.5 1 Faïences 20 x 40 | 19 |
| 09.3.6 TRAVAUX DIVERS | 20 |
| 09.3.6.1 DOUCHES A L'ITALIENNE | 20 |
| 09.3.6.1 1 Siphons de sols | 20 |
| 09.3.6.1 2 Chapes en ciment lissé | 20 |
| 09.3.6.1 3 SEL sous carrelage | 20 |
| 09.3.6.1 4 Carrelage anti-derapant | 20 |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 09.3.6.2 ETANCHEITE | 21 |
| 09.3.6.2.1 SPEC sous faïences | 21 |
| 09.3.6.3 DES - SOCLES | 21 |
| 09.3.6.3.1 Dés béton | 21 |
| 09.3.6.4 ISOLATION PHONIQUE | 22 |
| 09.3.6.4.1 Isolation phonique mince carrelage collé | 22 |
| 09.3.6.5 PROFILS D'ARRETS DE CARRELAGE | 22 |
| 09.3.6.5.1 Profils d'arrêt de carrelage | 22 |
| 09.3.6.6 BARRES DE SEUILS - COUVRES JOINTS | 22 |
| 09.3.6.6.1 Barres de seuils | 22 |
| 09.3.6.6.2 Couvres joints de dilatation | 22 |
| 09.3.6.7 JOINTS DE FRACTIONNEMENTS - JOINTS ELASTOMERES | 22 |
| 09.3.6.7.1 Joints élastomères | 22 |
| 09.3.6.8 SOLS DANS LES PLACARDS | 23 |
| 09.3.6.8.1 Revêtements de sols dans les placards | 23 |
| 09.3.6.9 TAPIS BROSSE | 23 |
| 09.3.6.9.1 Cadres et tapis brosse | 23 |
| 09.3.6.10 PROTECTIONS - NETTOYAGES | 23 |
| 09.3.6.10.1 Protections - nettoyages | 23 |